



L'OFFRE EXCEPTIONNELLE POUR LES CLIENTS BT AYANT BENEFICIE D'UN CREDIT IMMOBILIER

ASSURANCE INCENDIE

I- PRESENTATION DU PRODUIT :

BUT DU PRODUIT :

Protéger aussi bien la banque que le client du risque de survenance de l'un des événements couverts dans le cadre du produit, pouvant causés des dommages au local objet du crédit immobilier.

On distingue 2 types de locaux :

- 1- les locaux à usage d'habitation : villas, appartements, étages de villas
- 2- les locaux à usage professionnel : les locaux pour les personnes exerçant des professions libérales, il s'agit essentiellement de bureaux, cabinets médicaux et de boutiques

Grâce à ce contrat le client sera exonéré, en cas de survenance d'un sinistre couvert, du paiement du capital restant dû à la BT à concurrence du montant de l'indemnité payée par Astrée.

LES EVENEMENTS COUVERTS :

- Incendie
- Explosion & Chute de la Foudre
- Choc ou la chute d'appareils de navigation aérienne, Le choc d'un véhicule terrestre
- Tremblement de terre, éruption volcanique
- Recours des voisins et des tiers
- Frais et pertes :
 - Frais de démolition, déblais, déplacement
 - Les mesures de sauvetage résultant d'un sinistre garanti.
 - Frais de déplacement et de remplacement des objets mobiliers, nécessités par les réparations des locaux assurés.

PERSONNES ASSURABLES :

Personnes physiques détenteurs de comptes ouverts sur les livres de la BT, titulaires d'un crédit immobilier

LES BIENS ASSURABLES :

Suivant qu'il s'agisse d'un local à usage d'habitation ou d'un local à usage professionnel les biens assurables se limitent aux bâtiments pour les locaux à usage d'habitation c'est-à-dire au corps principal de la construction, les dépendances, les clôtures de toutes natures appartenant au client y compris le portail (sauf celles réalisées avec des plantations), ainsi que tous les aménagements et installations qui ne peuvent être détachés sans être détériorés ou sans détériorer la construction, à l'exclusion des murs de soutènement.

Dans le cadre de la couverture d'un local à usage professionnel, en plus des bâtiments, peuvent également être assurés les biens à usage professionnel c'est à dire tous les meubles, instruments, outillages et machines utilisés pour les besoins de la profession de l'assuré.

VALEUR D'ASSURANCE : C'est la valeur du local déclarée par le client

TERRITORIALITE : le local à assurer doit se situer en Tunisie.

II- ADHESIONS :

L'adhésion se fait suivant l'usage du local :

- soit au contrat d'assurance collectif conclu entre la BT et Astrée n°A11/711704 pour les locaux à usage d'habitation
- soit au contrat collectif n° A11/711714 pour les locaux à usage professionnel

Durée de l'adhésion = durée du crédit

LES DOCUMENTS RELATIFS A L'ADHESION :

- le Bulletin d'adhésion établi en triple exemplaire
- la notice d'information établi également en triple exemplaire qui doit

Ces 2 documents doivent obligatoirement être signés par le client.

III- PRIME :

Le client paie une prime nette unique qui est déductible du montant du crédit.

Le montant de la prime nette unique est calculé sur **la base de la valeur du local à acquérir et non sur le montant du crédit** ainsi que la durée du crédit. Ce dernier peut être utilisé uniquement en cas d'absence d'information sur la valeur du local à acquérir.

A chaque prime nette s'ajoutera:

- les frais de quittance d'un montant égal à 25 DT
- la taxe unique sur les assurances en vigueur: cette taxe est égale à 10% du montant de la prime y compris les frais de quittance.
- la contribution au Fonds de Garantie des Assurés FGA de 1 DT

IV- INDEMNITES EN CAS DE SINISTRES :

Le client est tenu de déclarer le sinistre **au siège de la compagnie d'assurance** dans un délai maximum de 5 jours à compter de la date de la survenance du sinistre par lettre recommandée

avec accusé de réception ou verbalement contre récépissé

En cas de sinistre l'indemnité est versée à concurrence du capital restant dû par la BT à cette dernière. Le reliquat de l'indemnité étant versé au client.